

---

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE**  
**Programme Local de Prévention**  
**des Déchets de l'EPCI « Eco-ville »**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

---

Adopté par le Conseil Communautaire  
le XX/XX/XX



# SOMMAIRE

<b>1 – DEFINITION DE LA NOTION DE PREVENTION ET CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>P.5</b>
A – La définition de la Prévention des déchets .....	P.7
B – Le cadre réglementaire et législatif .....	P.8
<b>2 – DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....</b>	<b>P.9</b>
A – Diagnostic général .....	P.11
B – Diagnostic déchets .....	P.17
C – Diagnostic des actions et des démarches engagées.....	P.23
D – Bilan Général .....	P.25
<b>3 – PROGRAMME D’ACTIONS.....</b>	<b>P.27</b>
A – Rappels des objectifs nationaux .....	P.29
B – Les objectifs du territoire .....	P.29
C – Un exemple d’outil de visualisation du potentiel d’évitement .....	P.31
D – Le programme des actions à mener.....	P.35
<b>IV – PILOTAGE ET SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION.....</b>	<b>P.37</b>
A – Le comité de pilotage .....	P.39
B – Le planning de réalisation des actions et du budget prévisionnel .....	P.39
C – Le tableau de bord et d’évaluation .....	P.42
<b>IV – ANNEXES.....</b>	<b>P.48</b>
A – Modèle de délibération .....	P.50
B – Relais et partenaires potentiels.....	P.52
C – Tonnages et ratios des déchets au niveau départemental et national.....	P.53
D – Exemples de gestes de prévention et impacts.....	P.55
E – Modèle de fiche action.....	P.57
F – Modèle de tableau pour le suivi du financement de la gestion des déchets.....	P.57
G – Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020.....	P.58
H – Décret du 10 juin 2015 / Contenu des programmes locaux de prévention.....	P.60



# **1- DEFINITION DE LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS ET CADRE REGLEMENTAIRE**



## A – LA DEFINITION DE LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention consiste à **agir avant que les déchets ne soient produits**. Cette démarche est complémentaire au tri :

- éviter de produire un déchet ou le réduire



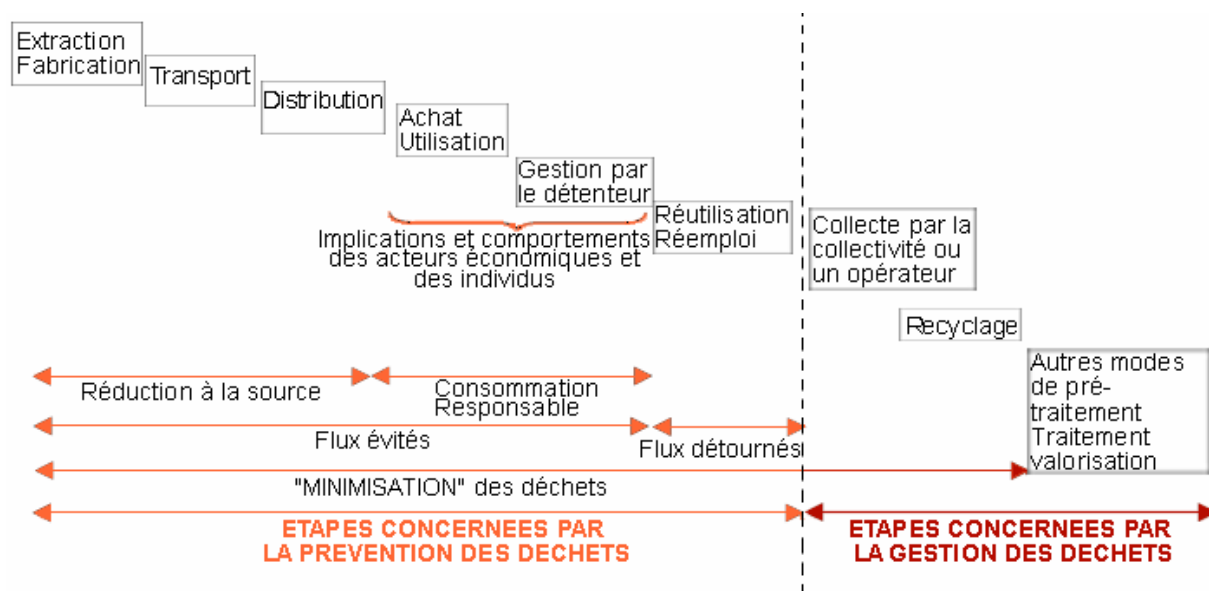
- éviter les produits dangereux ou réduire la nocivité des déchets



La prévention est un ensemble des mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

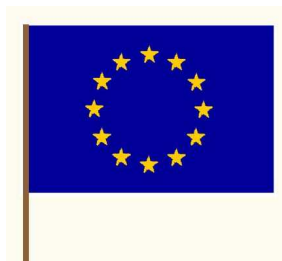
La prévention concerne les étapes de conception, production, distribution, consommation et fin de vie d'un bien. Dans un contexte de développement durable, la prévention ne doit pas se faire au détriment d'un autre impact sur l'environnement (eau, air, énergie, sol,...).

Dans le domaine des déchets ménagers, la prévention s'étend à toutes les actions permettant de réduire les flux de déchets à la charge de la collectivité. La prévention se fait sur les déchets issus des produits en fin de vie et sur les déchets générés au cours du cycle de vie du produit.

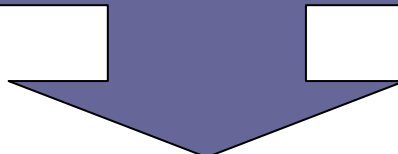


source ADEME

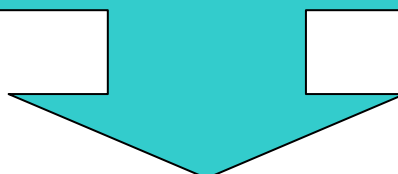
## B – LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF



Au niveau européen, la prévention de la production de déchets, est portée par la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) adoptée en novembre 2008.



Au niveau national, un plan d'actions déchets 2009-2012 a eu pour but de mettre en œuvre les orientations de cette directive et les engagements du Grenelle de l'environnement  
Objectif : Réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.



**Le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.**

**Objectif : Réduction de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 7 % par habitant de 2010 à 2020 ainsi qu'une stabilisation au minimum de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.**



## **2 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**



## A – DIAGNOSTIC GENERAL



*Ce pictogramme a pour objectif de donner des orientations à la collectivité sous la forme d'exemples pour l'analyse et la construction de son propre Programme Local de Prévention.*



*« L'objectif de cette partie est de présenter une photographie du territoire, de mettre en évidence ses spécificités ainsi que celles de sa population. Le but est ainsi d'identifier des gisements prioritaires, des opportunités d'action et de bien définir sa stratégie de communication en fonction des caractéristiques de la population (ex : territoire rural propice au développement du compostage à domicile, nombreuses brocantes/vide-greniers propice au développement du réemploi, adaptation de la communication à une population jeune, ou âgée, ou de faible niveau de formation, etc...).*

*Les spécificités du territoire peuvent être mises en évidence par des comparaisons avec le reste du département, ou avec des chiffres nationaux.*

*Cette partie est également l'occasion de se constituer (ou d'actualiser) une base de données générale sur le territoire qui sera utile lors de la mise en œuvre d'actions (population, nombre et structure des foyers...)* »

### A noter :

*Ce diagnostic doit être rédigé par la collectivité. Toutefois, à toutes fins utiles, certaines données ont été traitées partiellement dans le but de guider la collectivité. Elles doivent être complétées et analysées par la collectivité afin d'être au plus proche du territoire d'étude.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ECO-VILLE**

**NOMBRE DE COMMUNES : 9**



### ✓ **COMPOSITION DU SERVICE DECHETS DE ECO-VILLE**



*« Dans cette partie, il peut être intéressant de comptabiliser les personnes directement impliquées ou amenées à intervenir dans le cadre de la prévention déchets et de regarder en terme de proportion ce que ce nombre représente au regard du nombre total de salariés de la collectivité*

*Un recensement des différents supports de communication existants pour la diffusion et le support des actions de prévention à mettre en œuvre et à porter à la connaissance du public peut également être réalisé »*

- Effectif du service déchets : 3 personnes

## ✓ **AUTRES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COLLECTIVITE**



*« Au travers de la connaissance des compétences exercées par la collectivité, la mise en œuvre d'une méthode projet peut être simplifiée et facilitée.*

*Exemple : Au-delà de la compétence gestion des déchets, la collectivité exerce aussi la compétence petite enfance – sa démarche sera simplifiée pour s'engager, par exemple, dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire dans les cantines »*

### **Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, d'intérêt communautaire

### **Compétences optionnelles :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement : Prévention des incendies, entretien des sentiers ruraux ou de grande randonnée, lutte contre la pollution des eaux ou de l'air, contre le bruit
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

### **Compétences facultatives :**

- Les actions en faveur de la petite enfance : Création, aménagement et gestion des crèches et création et animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles

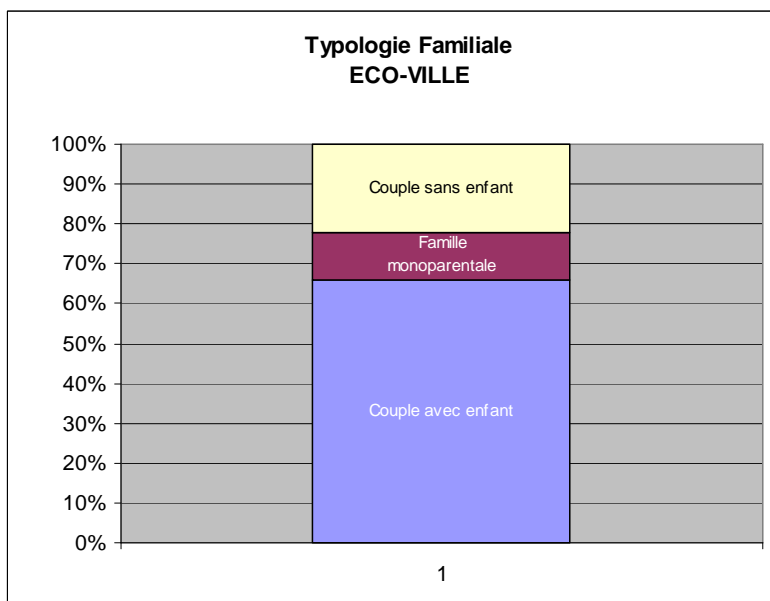
## ✓ **POPULATION : 19 950 HABITANTS EN 2013 BASE INSEE 2012)**



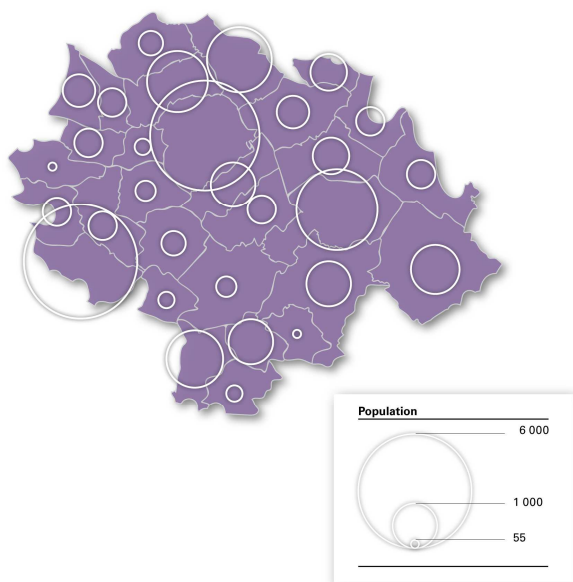
*« La caractérisation de la population permettra de cibler le public pour les actions de prévention, soit par leur nombre, soit par leur typologie (famille, personnes âgées,...)*

*Avec une population plutôt jeune, cela impliquera de proposer des actions répondant à la vie quotidienne de ce type de population.*

*Des gisements d'évitement relatifs aux activités liés à la petite enfance (vêtements, jouets,...), au bricolage, aux réceptions (vaisselle jetable,...) et à l'entretien du jardin »*



- Les « - de 20 ans » représentent 25% de la population
- Les « + de 65 ans » représentent 10% de la population



- De 2006 à 2012, on observe une augmentation de la population de 8%

## ✓ HABITAT



« La caractérisation de l'habitat (collectif ou individuel) peut permettre de mieux définir le format ou le type de projets de Prévention. Si on note une prédominance des maisons individuelles, cela soulignera l'importance d'agir sur les gisements suivants : résidus de jardins, produits liés à l'entretien des jardins, produits de bricolage et d'entretien de la maison

Des actions peuvent également être menées avec les professionnels de l'immobilier (ex : copropriété, syndicat) – transmission de fiche de sensibilisation à la prévention des déchets, compostage,...

En 2011, la caractérisation du type de logements sur le territoire de ECO-VILLE montre un total de 7992 maisons individuelles, 668 appartements, le nombre de logements total étant de 7996.

## ✓ **ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**



« La réalisation du listing de l'ensemble des établissements d'enseignement permettra dans un second temps un gain de temps notamment pour la diffusion de campagnes de sensibilisation.

La connaissance du type d'établissement scolaire peut également permettre une adaptation pédagogique du contenu des actions de prévention.

Le public cible est intéressant puisqu'il touche la jeune génération.

Les établissements scolaires sont également des partenaires et relais privilégiés pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

Un élargissement du diagnostic aux établissements d'enseignement supérieurs peut être envisagé.

Le + : La réalisation d'un carnet d'adresse recensant le nom, les coordonnées téléphoniques et les contacts par établissement peut permettre un gain de temps lors du montage de projet. »

On compte 19 écoles (2 écoles élémentaires privées, 11 écoles élémentaires publiques et 6 écoles maternelles publiques) avec 2337 élèves (dont 9 élèves en CLIS-classe pour l'inclusion scolaire)

En 2013, le périmètre d'étude compte 2 collèges publics avec un effectif de 1037 élèves et 1 lycée agricole avec un effectif de 224 élèves.

## ✓ **PETITE ENFANCE**



« Ce secteur de la petite enfance fait notamment référence aux déchets de textiles sanitaires parmi lesquels figurent les couches jetables, les lingettes, les surchausses, qui peuvent faire l'objet d'une cible en termes d'action de prévention à double-entrée : parents et professionnels »

- En 2013, on compte 3 établissements d'accueil régulier et occasionnel

- 167 assistantes maternelles sont en fonction sur le territoire avec une capacité d'accueil totale de 453 enfants

## ✓ **ETABLISSEMENT DE SANTE ET D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES**



« Ce secteur fait référence aux déchets de textiles sanitaires et également aux biodéchets »

- Le territoire d'étude compte 1 maison de retraite.

## ✓ **ZONES D'ACTIVITES ET SECTEURS D'ACTIVITES**



« La connaissance des activités économiques peut permettre de préciser l'axe politique de prévention et de cibler les gisements prioritaires.

Ex : si majorité de services aux entreprises et commerces, cela peut conforter le choix de travailler sur la thématique bureautique avec le développement du secteur de la réparation.

Les zones commerciales, les grandes et moyennes surfaces, les associations des commerçants et artisans ou encore les jardinerie peuvent constituer des relais et partenaires intéressants et de proximité (ex : opérations de sensibilisation ponctuelles, promotion du jardinage au naturel,...).

Le + : La réalisation d'un annuaire des professionnels du secteur de la réparation, du réemploi et de la location peut permettre de constituer une base intéressante à la fois pour le grand public mais également dans le cadre de la mise en œuvre des projets »

- On compte 12 établissements relatifs au secteur de la réparation avec un panel d'activités relativement varié : ordinateurs et d'équipements périphériques (1) ; produits électroniques grand public (2) ; appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin (1) ; autres biens personnels et domestiques (6)

### ✓ **TOURISME ET LOISIRS**



*« Dans cette partie, on peut aborder les variations saisonnières de population dans les territoires à vocation touristique.*

*Les acteurs concernés par les activités de détente et de loisirs (VTT, randonnées, courses,...) doivent être identifiés afin de les rencontrer en vue de développer des partenariats ou d'en faire des relais.*

*Connaître les types d'hébergements touristiques peut également être intéressant : camping, hôtels, gîtes, ... »*

- 1 Office de Tourisme ou de Syndicat d'Initiative recensé sur le territoire
- 1 Médiathèque

### ✓ **MARCHES ET MANIFESTATIONS ANNUELLES**



*« La connaissance des manifestations d'envergure, des festivals ou des fêtes locales sont l'occasion soit de mettre en place des actions de prévention (ex: location de vaisselle ou lieu du jetable), soit de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation dans un lieu propice à l'écoute.*

*Les marchés peuvent également être l'occasion de toucher un public déjà sensibilisé à la question de la qualité alimentaire et des produits locaux (élément participant à la réduction du gaspillage alimentaire) et de fédérer les commerçants et artisans autour d'un projet de prévention »*

- Un marché hebdomadaire le jeudi matin en rotation sur 5 communes.
- 4 événements d'envergure / an : un vide-grenier au mois de mai, les vœux du Président à la population, Matinée « nettoyons la nature », forum des associations en septembre

### ✓ **TISSU ASSOCIATIF**



*« Les associations sportives et culturelles présentent l'avantage d'être des relais et partenaires intéressants et à forte audience potentielle.*

*Les associations environnementales présenteront l'avantage d'être des partenaires et relais privilégiés en termes de ressources techniques, humaine et matérielle.*

*La présence sur le territoire d'associations de consommateurs peut également être intéressante d'un point de vue relais »*

- 10 Associations culturelles et sportives (club de rugby, club de foot, gymnastique douce...)

Première analyse :

Sur l'organisation institutionnelle de la communauté de communes ECO-VILLE :

- un nombre conséquent d'agents (102)
- la présence de 3 agents dédiés au service déchets

Sur le territoire :

- Une population qualifiée plutôt de jeune
- Une part importante de logements individuels
- Un nombre d'établissements scolaires conséquents
- La présence d'évènements connus du grand public sur le territoire qui perdurent depuis plusieurs années
- La présence de professionnels dans le secteur de la réparation
- la présence d'associations dynamiques dans le domaine sportif

Les premières cibles (sans classement hiérarchique / ordre d'importance)

- Les communes de la communauté de communes ECO-VILLE ainsi que les 102 agents employés
- Les familles avec une cible particulière sur la petite enfance et les établissements scolaires
- Les professionnels de la réparation



## B – DIAGNOSTIC DECHETS



« Au-delà de leur intérêt dans le cadre du diagnostic du territoire, les données présentées ici serviront également d'indicateurs pour le suivi du programme. »

Ces données vont permettre :

- d'identifier sur plusieurs années, les évolutions en matière de production de déchets et de repérer les gisements les plus fortement produits sur le territoire, ou ayant évolués le plus fortement
- de se situer par rapport à la production départementale de déchets
- de se situer par rapport aux objectifs Nationaux et Départementaux en matière de réduction de la production déchets
- de définir les gisements d'évitement de déchets prioritaires sur son territoire ainsi que les principales cibles du programme local (particuliers, entreprises...)

### ✓ ETUDES D'OPTIMISATION

Non réalisées

### ✓ ETUDES DE CARACTERISATION

Non réalisées

### ✓ DECHETERIES



« La connaissance pour la collectivité des déchèteries présentes sur son territoire peut permettre de mettre en place des actions de sensibilisation à la prévention »

### ✓ REFUS DE TRI



« La connaissance pour la collectivité du taux de refus de tri peut permettre de relancer des actions de communication »

### ✓ LES PRINCIPAUX GISEMENTS DE DECHETS

Flux Considérés ECO-VILLE		2010 (base population Insee 2010)	2011 (base population Insee 2011)	2012 (base population Insee 2012)	2013 (base population Insee 2012)	2013 Population réestimée sur la base des projections Insee
<b>Population (Nombre d'habitants)</b>		<b>19 520</b>	<b>19840</b>	<b>19 950</b>	<b>19 950</b>	<b>20 000</b>
<b>Ordures Ménagères (OMR)</b>	Tonnage	4300	4500	4550	4700	4700
	Ratio kg/hab	220,3	226,8	228,1	235,6	235,0
<b>Collecte séparée (CS)</b>	Tonnage	1675	1920	1813	1795	1795
	Ratio kg/hab	85,8	96,8	90,9	90,0	89,8
<b>OMA*</b>	Tonnage	5975	6420	6363	6495	6495
	Ratio kg/hab	306,1	323,6	318,9	325,6	324,8
<b>DMA**</b>	Tonnage	<b>11214</b>	<b>11612</b>	<b>11940</b>	<b>11952</b>	<b>11952</b>
	Ratio kg/hab	<b>574,5</b>	<b>585,3</b>	<b>598,5</b>	<b>599,1</b>	<b>597,6</b>

\***OMA** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (part des ordures ménagères collectées en mélange restant après collectes séparées) et des Collectes Séparées (CS)

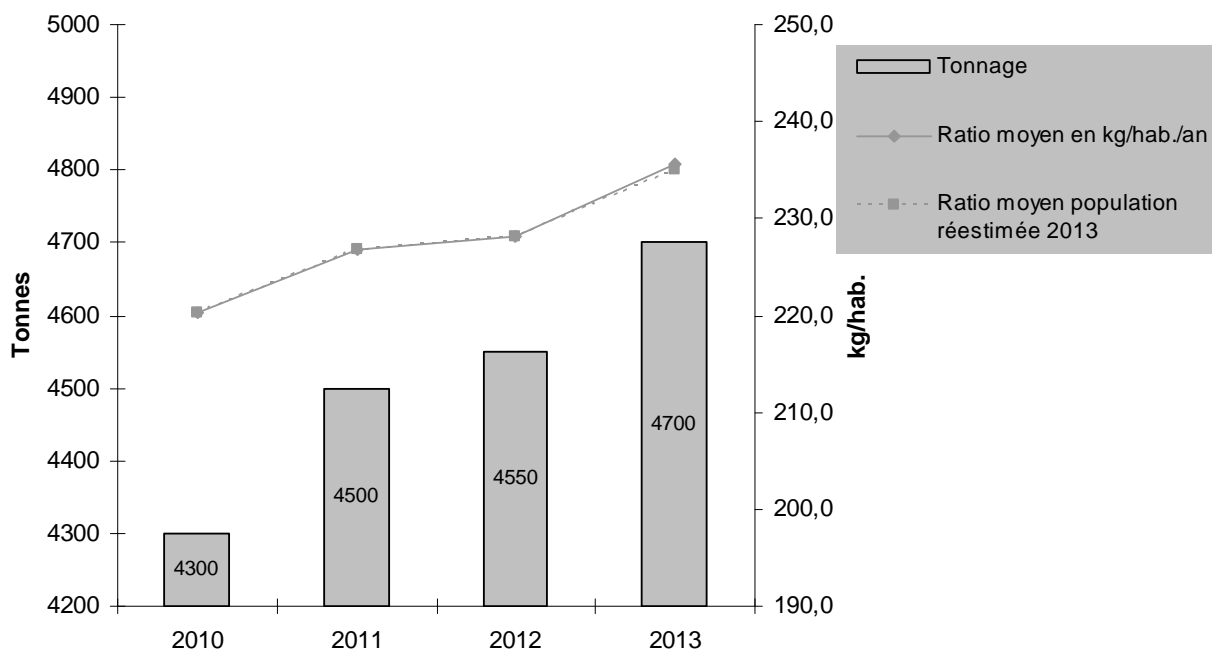
\*\***DMA** : Ce sont les OMA auxquels on ajoute les déchets collectés en déchèterie soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

Pour aller plus loin....

Flux Considérés ECO-VILLE		2010 (base population Insee 2010)	2011 (base population Insee 2011)	2012 (base population Insee 2012)	2013 (base population Insee 2012)	2013 Population réestimée sur la base des projections Insee
Population (Nombre d'habitants)		19 520	19 840	19 950	19 950	20 000
<b>Ordures Ménagères et Assimilés</b>						
Ordures Ménagères (OMR)	Tonnage	4300	4500	4550	4700	4700
	Ratio kg/hab	220,3	226,8	228,1	235,6	235,0
Collecte séparée (CS)	Tonnage	1675	1920	1813	1795	1795
	Ratio kg/hab	85,8	96,8	90,9	90,0	89,8
Emballages ménagers/ journaux	Tonnage	1063	1200	1088	1100	1100
	Ratio kg/hab	54,5	60,5	54,5	55,1	55,0
Verre	Tonnage	612	720	725	695	695
	Ratio kg/hab	31,4	36,3	36,3	34,8	34,8
<b>TOTAL OMA (OMR + CS)</b>	<b>Tonnage</b>	<b>5975</b>	<b>6420</b>	<b>6363</b>	<b>6495</b>	<b>6495</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>306,1</b>	<b>323,6</b>	<b>318,9</b>	<b>325,6</b>	<b>324,8</b>
<b>Déchèterie</b>						
Déchets Non Dangereux (DND)	Tonnage	2900	2900	2800	2700	2700
	Ratio kg/hab	148,6	146,2	140,4	135,3	135,0
Gravats inertes	Tonnage	1800	1700	1900	1800	1800
	Ratio kg/hab	92,2	85,7	95,2	90,2	90,0
Déchets Dangereux (DD)	Tonnage	110	123	125	140	140
	Ratio kg/hab	5,6	6,2	6,3	7,0	7,0
<b>TOTAL Déchèterie</b>	<b>Tonnage</b>	<b>4810</b>	<b>4723</b>	<b>4825</b>	<b>4640</b>	<b>4640</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>246,4</b>	<b>238,1</b>	<b>241,9</b>	<b>232,6</b>	<b>232,0</b>
<b>Les autres déchets occasionnels</b>						
Déchets verts / biodéchets	Tonnage	284	308	565	590	590
	Ratio kg/hab	14,5	15,5	28,3	29,6	29,5
cartons professionnels en porte à porte	Tonnage	120	130	155	196	196
	Ratio kg/hab	6,1	6,6	7,8	9,8	9,8
encombrants Porte à porte	Tonnage	25	31	32	31	31
	Ratio kg/hab	1,3	1,6	1,6	1,6	1,5
textiles (conteneurs)	Tonnage					
	Ratio kg/hab	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DASRI	Tonnage					
	Ratio kg/hab	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL Autres déchets occasionnels</b>	<b>Tonnage</b>	<b>429,0</b>	<b>469,0</b>	<b>752,0</b>	<b>817,0</b>	<b>817,0</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>22,0</b>	<b>23,6</b>	<b>37,7</b>	<b>41,0</b>	<b>40,8</b>
<b>TOTAL DMA (TOTAL OMA + TOTAL Déchèterie + TOTAL Autres)</b>	<b>Tonnage</b>	<b>11214</b>	<b>11612</b>	<b>11940</b>	<b>11952</b>	<b>11952</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>574,5</b>	<b>585,3</b>	<b>598,5</b>	<b>599,1</b>	<b>597,6</b>

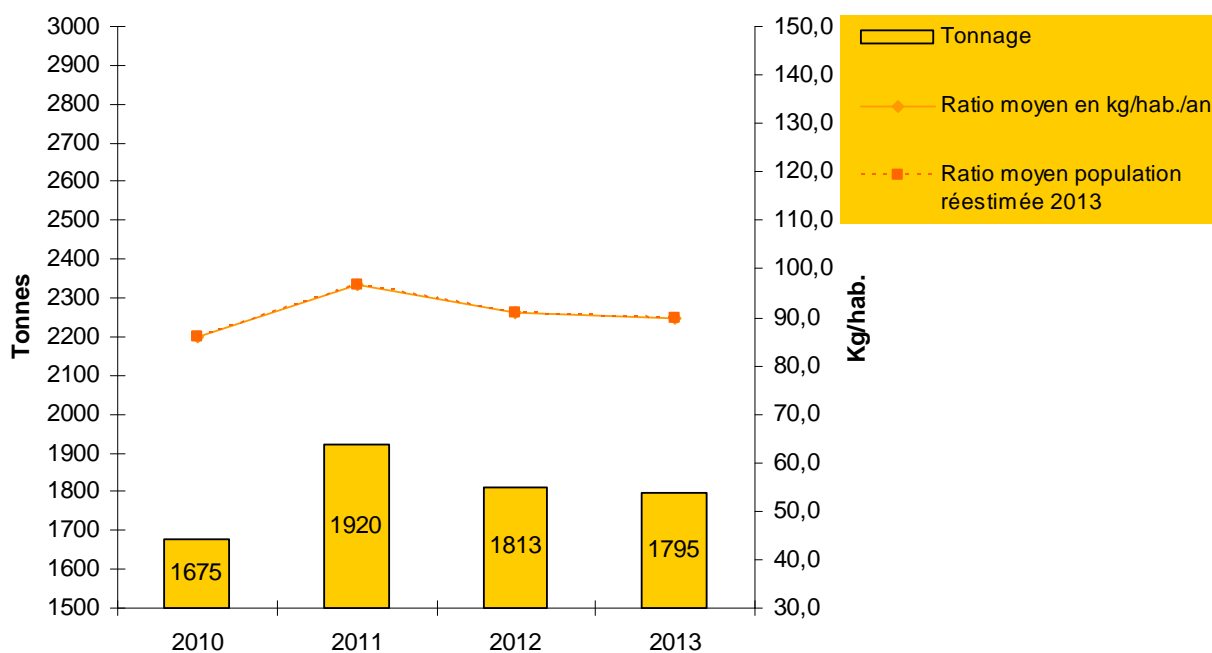
### Evolution des tonnages et des ratios des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) à ECO-VILLE

Moyenne nationale 2011 : 288 kg/hab.  
Moyenne PDP31 en 2013 : 272 kg/hab.



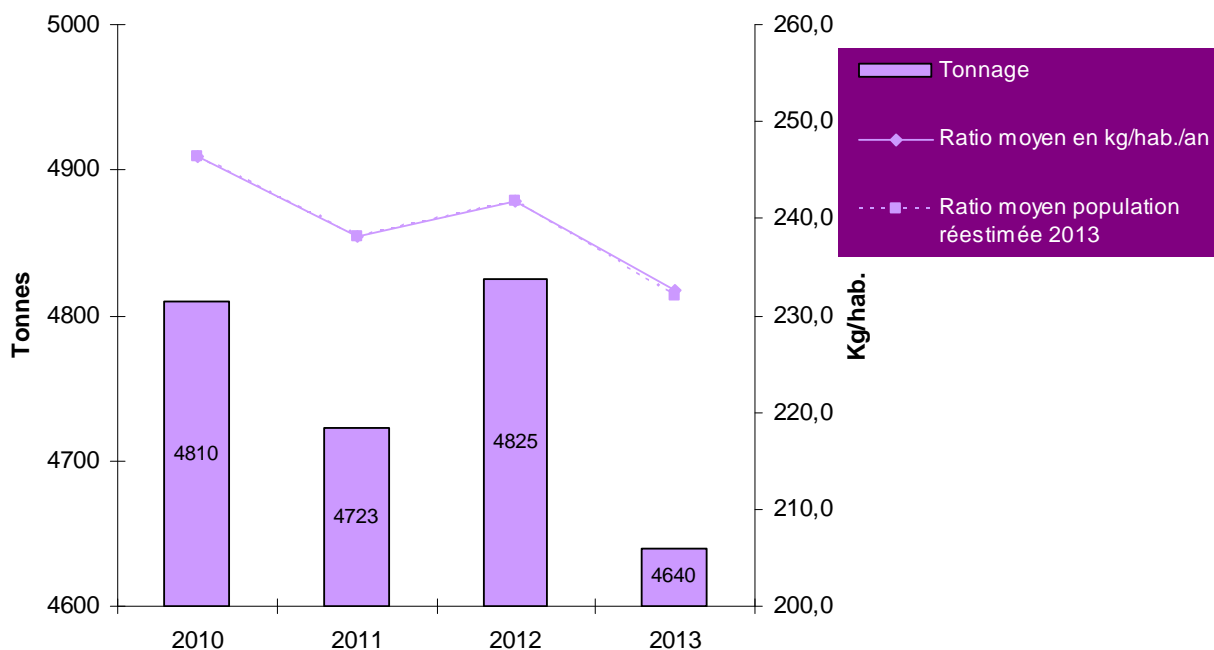
### Evolution des tonnages et des ratios des Collectes Séparées (CS) à ECO-VILLE

Moyenne nationale 2011 : 77 kg/hab.  
Moyenne PDP31 en 2013 : 64 kg/hab.



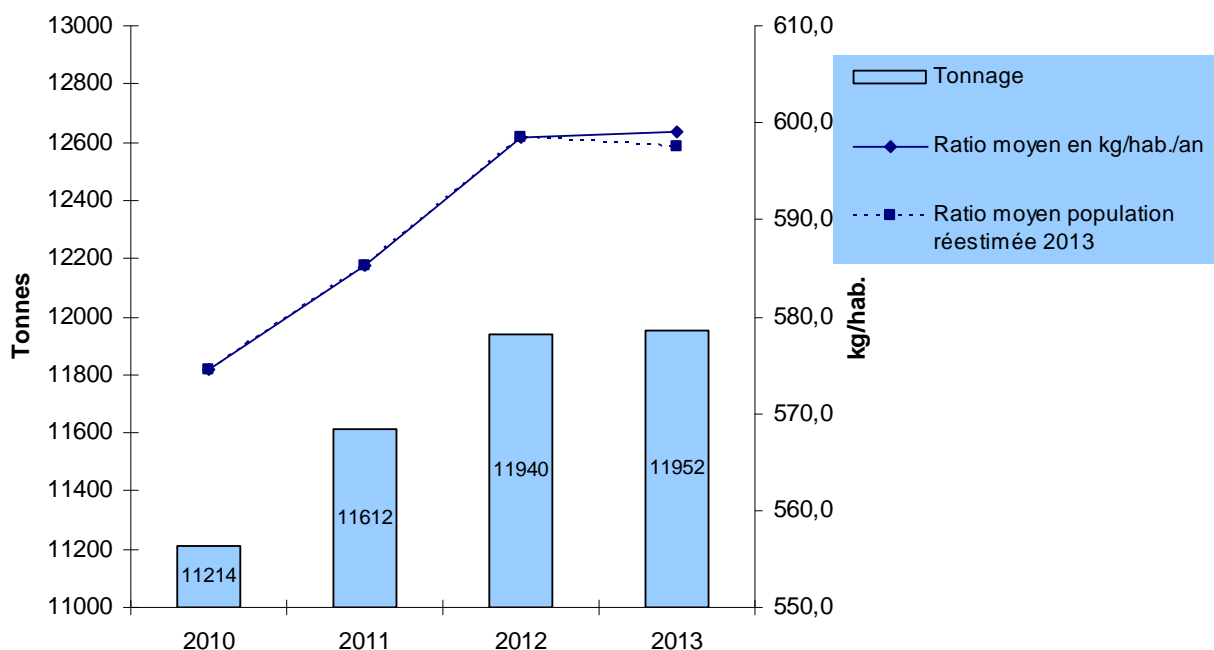
### Evolution des tonnages et des ratios des déchets en déchèteries à ECO-VILLE

Moyenne nationale 2011 : 195 kg/hab.  
Moyenne PDP31 en 2013 : 135 kg/hab.



### Evolution des tonnages et des ratios des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à ECO-VILLE

Moyenne nationale 2011 : 590 kg/hab.  
Moyenne PDP31 en 2013 : 512 kg/hab.





« Pour effectuer une analyse plus fine au niveau des déchets, vous trouverez en annexe des tableaux similaires avec les ratios calculés sur le Plan Départemental de Prévention de la Haute-Garonne et au niveau national qui pourront être utilisés pour effectuer des comparaisons.

Il conviendra dans cette analyse de prendre en compte le fait que pour la collectivité, les ratios / habitants 2013 pourront être calculés soit sur la base de population Insee 2011 soit sur la base d'une réestimation réalisée d'après les projections Insee réalisées sur le département de la Haute-Garonne (soit +1,1% / an).

Les ratios 2013 calculés pour le Plan départemental de Prévention de la Haute-Garonne sont calculés sur la base Insee 2011 avec un réajustement lié aux modifications du périmètre. L'année de référence pour les ratios nationaux sera quant à elle de 2011.

Selon les actions de prévention envisagées, les types de déchets pourront faire l'objet de plus de détails. Par exemple, les déchets non dangereux peuvent être détaillés en déchets verts, DEEE, mobilier, bois,.... »

**2<sup>ème</sup> BILAN  
D'ETAPE**

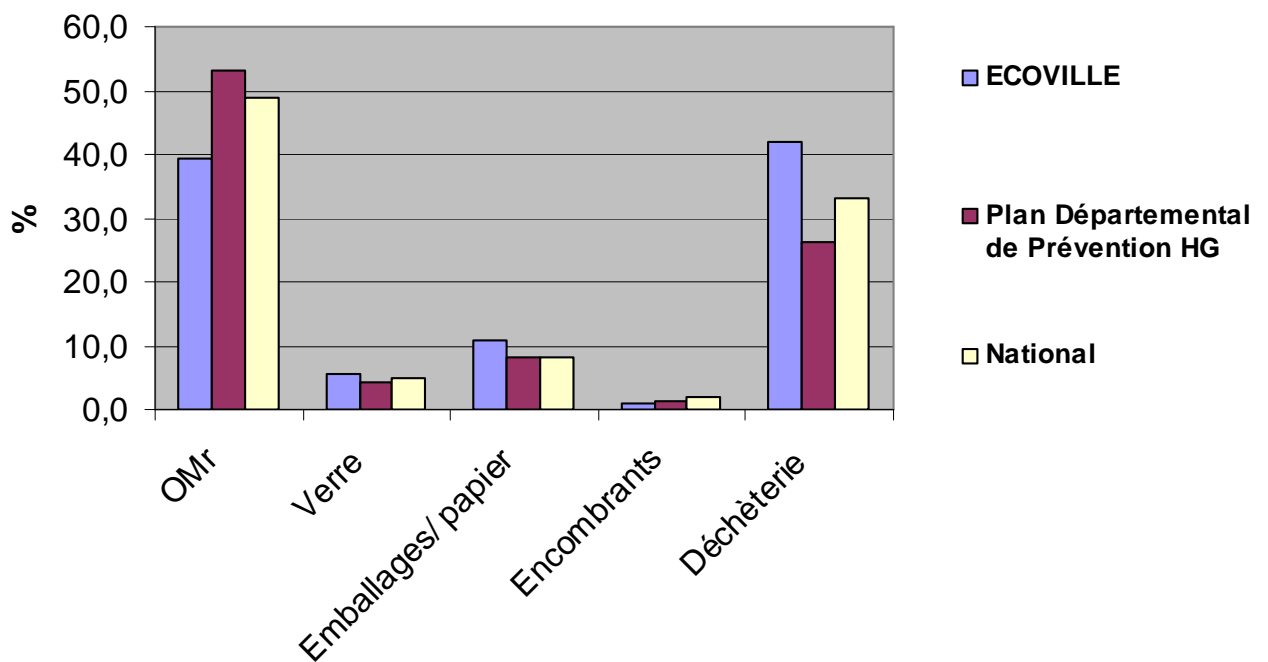
**Première analyse :**

**Le flux des Ordures ménagères résiduelles (OMr) est en constante augmentation depuis 2010.**

**On observe une stagnation du flux issu des collectes séparées et une diminution des apports en déchèterie.**

**A la lecture de ces premiers résultats, les actions de prévention vont pouvoir se cibler sur le flux des OMr en priorité.**

## Proportion en % des flux représentatifs par rapport au DMA total en 2013



### Commentaires

- La proportion d'OMr est largement inférieure aux données départementales et nationales et augmente de façon significative depuis 2010
- Les flux issus des collectes séparées sont supérieurs aux données départementales et nationales ceci est significatif d'une adhésion de la population à pratiquer les gestes de tri
- Une première analyse permet de constater un report du flux d'OMr vers le flux déchèterie pour ECO-VILLE ; ce phénomène est moins observé au niveau départemental et national

## C – DIAGNOSTIC DES ACTIONS ET DES DEMARCHES ENGAGEES

### a/ Les démarches connexes

#### Démarches Développement Durable internes à la collectivité



« Mentionner ici les éventuelles démarches et politiques préexistantes de la collectivité que le Programme Local de Prévention pourra relayer, ou sur lesquelles il est susceptible de s'appuyer (agenda 21, politique « qualité/environnement », Plan Climat Energie Territorial...). Ces démarches parallèles sont un élément important du diagnostic du territoire. Elles peuvent faire apparaître des opportunités d'actions dont le portage politique sera d'autant plus aisé qu'elles s'inscrivent dans une démarche déjà existante.

Ex :

- action préexistante d'un agenda 21 sur les économies de papier et consommables en interne
- .... »

ECO-VILLE n'a pas engagé de démarches particulières volontaires dans le cadre du développement durable.

#### Dispositifs extérieurs à la collectivité



« Mentionner ici si le Programme Local de Prévention de la collectivité s'inscrit dans une politique « prévention des déchets » relayée à différents niveaux. On peut citer :

- Les Parcs Naturels Régionaux
- Les Schémas de Cohérence Territoriale
- Les communes etc... »

Il n'existe pas de dispositif extérieur à la collectivité sur lequel le programme de Prévention pourrait s'appuyer.

### b/ Les actions engagées

#### - par la collectivité

ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET BILAN	POINTS FORTS / POINTS FAIBLES  PISTES D'AMELIORATION
<b>Actions territoriales</b>		
<b>Vide grenier annuel</b>	Depuis 2011, un vide grenier est organisé chaque année.	<p><b>Points forts :</b> un nombre de plus en plus en important de visiteurs et d'exposants</p> <p><b>Points faibles :</b> vide grenier organisé en extérieur au mois de mai et tributaire de la météo</p> <p><b>Pistes d'amélioration :</b> la communication autour de l'événement</p>

<b>Marché hebdomadaire</b>	Un marché hebdomadaire essentiellement constitué par des producteurs locaux	<p><b>Points forts :</b> faire connaître les producteurs locaux aux habitants, favoriser les circuits courts de distribution</p> <p><b>Points faibles :</b> le jour choisi pour l'organisation (jeudi matin)</p>
<b>Actions éco exemplaires</b>		
<b>Impression sur papiers brouillons, recto/verso</b>	Depuis 2011, les agents de la collectivité ont pris l'initiative de garder les papiers brouillons dans une caisse afin de s'en resservir ainsi que pratiquer le plus souvent possible les impressions recto verso	<p><b>Points forts :</b> les agents en ont pris l'initiative seuls.</p> <p><b>Points faibles :</b> certains agents restent réfractaires à cette démarche</p> <p><b>Pistes d'amélioration :</b> Etendre cette initiative à d'autres gestes de prévention des déchets</p>

- **Par d'autres acteurs du territoire (cf annexe partenaires et relais) :**



« Les exemples mentionnés ici seront des relais et partenaires potentiels pour le Programme Local de Prévention de la collectivité. Ils représentent des opportunités d'actions futures, ou des opportunités de valorisation de leurs actions pour développer les bonnes pratiques chez d'autres acteurs du territoire.

Ex :

- une école qui a mis en place le tri des déchets sera susceptible d'être intéressée pour expérimenter le compostage des déchets de cantine.
- Une association qui propose des actions relatives au réemploi d'objets etc... »

- Les établissements scolaires qui travaillent sur la question du développement durable dans le cadre de projets pédagogiques
- Le centre de loisirs qui organise des animations jardinage autour du potager ainsi que la confection d'objets à base de produits recyclés notamment lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Les associations sportives dynamiques qui drainent un public large et varié et qui organisent des manifestations à forte audience potentielle



<b>3<sup>ème</sup> BILAN D'ETAPE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On note la présence de manifestations sur le territoire qui participent à la prévention des déchets.</li> <li>- Le milieu scolaire et périscolaire s'est déjà engagé dans des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement avec la pratique du réemploi ainsi qu'une réflexion sur la saisonnalité des produits de consommation.</li> <li>- Ces actions de prévention ciblent essentiellement les habitants et les enfants scolarisés.</li> <li>- On ne recense pas d'actions particulières qui touchent les professionnels du territoire et le secteur de la petite enfance.</li> <li>- La prise d'initiative des agents de la collectivité à réaliser quelques gestes simples afin de limiter la consommation de papier peut faire l'objet d'une valorisation et d'une extension de ces pratiques.</li> <li>- La présence de partenaires et relais pour la mise en place d'actions de prévention.</li> </ul>
--------------------------------------	--

## D – BILAN GENERAL

<b>BILAN GENERAL</b>	<p>Les 102 agents de la communauté de communes de ECO-VILLE peuvent constituer un levier intéressant pour trois raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un intérêt spontané pour le sujet</li> <li>- leur nombre</li> <li>- ils représentent pour la plupart des habitants du territoire d'étude</li> </ul> <p>La collectivité dispose déjà d'agents formés aux thématiques déchets.</p> <p>Un terrain favorable est également à relever autour de l'implication des établissements scolaires et du centre de loisirs sur des thématiques qui peuvent être utilisées comme supports pour développer la thématique de prévention des déchets.</p> <p>La présence d'évènements sur le territoire qui œuvrent en faveur de la prévention des déchets.</p> <p>Des acteurs présents sur le territoire qui pourraient intervenir dans la prévention des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les professionnels de la petite enfance</li> <li>- les professionnels du secteur de la réparation</li> <li>- la présence d'associations dynamiques</li> </ul> <p>Les gisements prioritaires à cibler par la collectivité dans le cadre de la prévention des déchets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le flux des OMr</li> <li>- le flux des déchets verts</li> </ul>
----------------------	---



## **3 - PROGRAMME D' ACTIONS**



## A – RAPPELS DES OBJECTIFS NATIONAUX

Le Plan National de prévention des déchets publié au Journal Officiel du 28 août 2014 fixe un objectif national de réduction de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 7 % par habitant de 2010 à 2020.

Toutefois, il convient de noter que le projet de Loi de Transition Energétique pour la croissance verte mentionne une réduction de la production des DMA de 10% à l'horizon 2020.

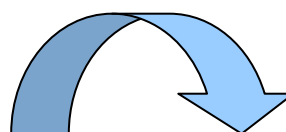
L'application de ces objectifs à la zone du Plan Départemental de Prévention des Déchets avec un gisement de DMA en 2010 de 507,2 kg/hab permettrait d'atteindre en 2020, 471,8 kg/hab, soit un objectif de réduction de 3,5 kg/hab/an.

L'application de cet objectif porterait le gisement de DMA à 496,8 kg/hab en 2013 et 493,3 kg/hab en 2014.

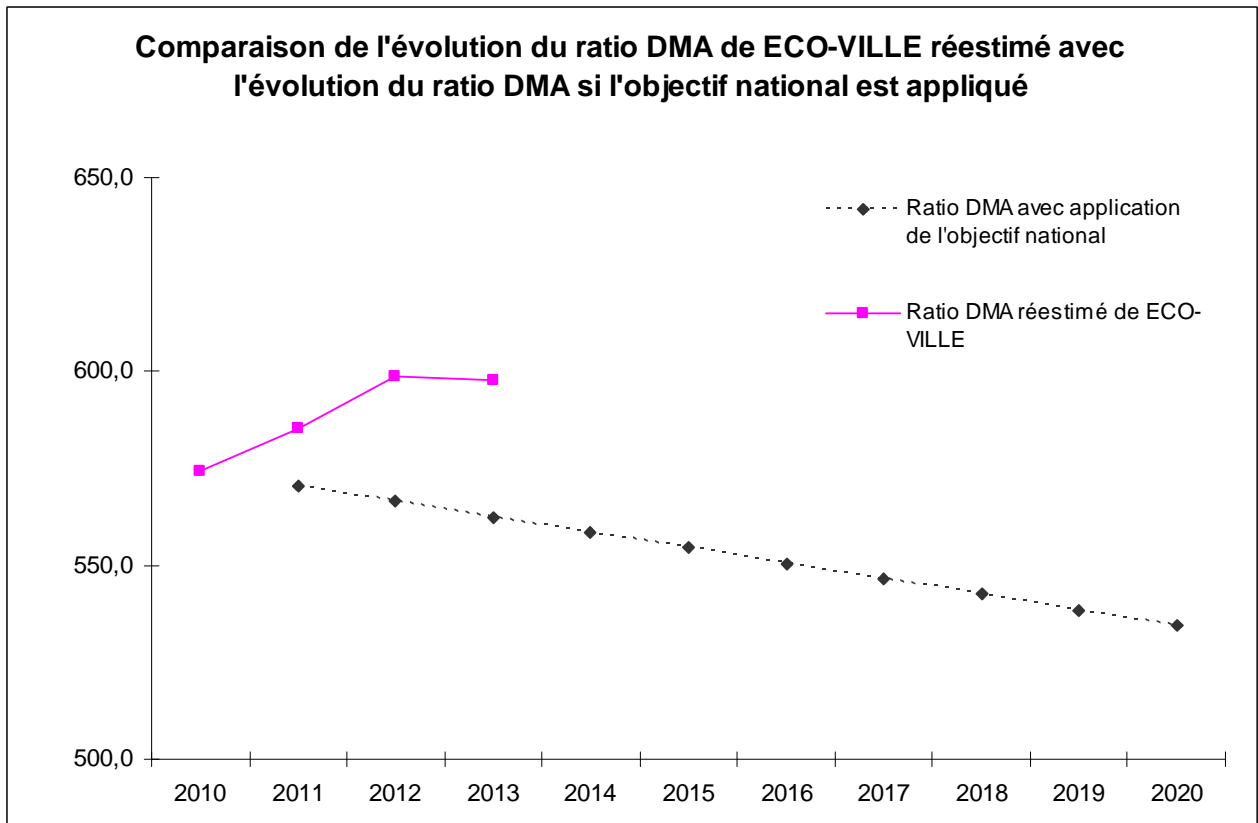
## B – LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE

- ❖ **DMA** : Pour ECO-VILLE, l'application de ces objectifs, avec un gisement de DMA en 2010 de 574,5 kg/hab permettrait d'atteindre en 2020, 534,5 kg/hab soit un objectif de réduction de 4 kg/hab/an.

- 4 kg/hab/an



	Mesures réelles du gisement DMA de ECO-VILLE (kg/hab)	Si objectif national est appliqué à ECO-VILLE
2010	574,5	
2011	585,5	570,5
2012	598,5	566,5
2013 sur la base de population réestimée	597,6	562,5
2014	Non connu à ce jour	558,5
2015	Non connu à ce jour	554,5
2016	Non connu à ce jour	550,5
2017	Non connu à ce jour	546,5
2018	Non connu à ce jour	542,5
2019	Non connu à ce jour	538,5
2020	Non connu à ce jour	534,5



Les résultats montrent que l'objectif national en termes de réduction du gisement des DMA n'aurait pas été atteint si celui-ci était appliqué sur le territoire de ECO-VILLE. On note par contre une légère diminution des DMA depuis 2012.



*« A ce niveau de réflexion, il serait intéressant de préciser sur quels types de gisement de déchets la collectivité souhaiterait prioriser son action de prévention. Cette partie reprendra notamment les éléments d'analyse issus du diagnostic du territoire »*

## C – UN EXEMPLE D'OUTIL DE VISUALISATION DU POTENTIEL D'EVITEMENT



« A ce stade de la réflexion, la collectivité aura besoin d'un référentiel ou outil d'aide à la décision pour qu'elle puisse visualiser le potentiel d'évitement ou flux de déchets évités dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions de prévention déchets.

Il s'agit de calculs théoriques sur la base de nombreuses hypothèses issues de différentes études.

Les projections données ci-dessous seront donc à considérer avec un minimum de réserves notamment par rapport au taux de captation du potentiel d'évitement théorique »

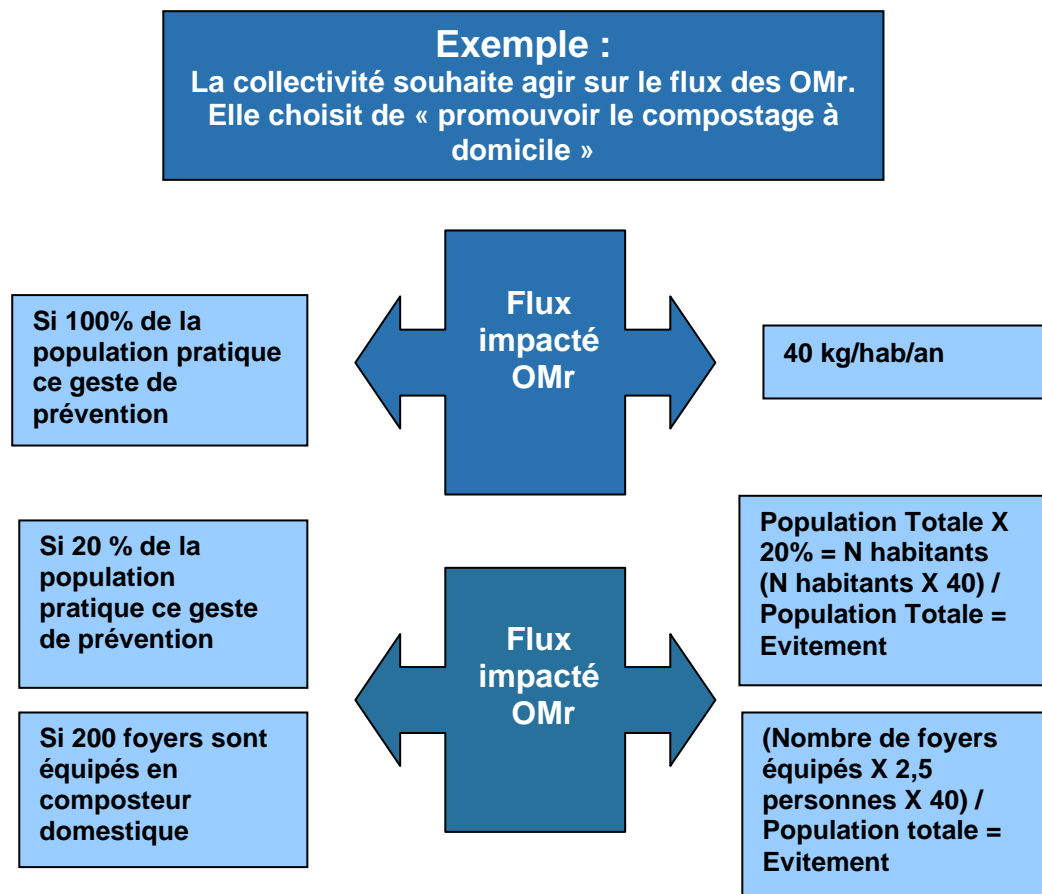
### Explication des calculs :

Le postulat de base est le suivant : le potentiel d'évitement théorique porte sur la totalité de la population de la collectivité d'étude (population 2013 réestimée).

Un foyer est constitué de 2,5 personnes en moyenne.

**Vous pouvez choisir une de ces deux méthodes :**

- La première simulation portera sur le pourcentage souhaité de population à couvrir par le geste de prévention
- La deuxième simulation portera sur le nombre de foyers qui pratique le geste de prévention



Geste de prévention	Flux impacté	Produits visés	Potentiel d'évitement théorique kg/hab	Sources des données	% souhaité de couverture de population	Calculs du potentiel d'évitement	Coût évité
Promouvoir le compostage à domicile	OMR	Déchets organiques des ménages	40	Site internet «réduisons nos déchets»	Si 20% - 4 000 habitants soit 1600 foyers	$(4\ 000 \times 40) / 20\ 000 = 8$ kg/hab/an	0,008 t / hab x 4000 hab x 95€HT/tonne* = 3040 € *Coût médian de traitement des OMR
Opération Stop Pub	OMA	Imprimés non sollicités	15	« réduisons nos déchets »	500 foyers soit 1250 hab.	$(1250 \times 15) / 20\ 000 = 1$ kg/hab/an	0,001 t / hab x 1250 hab x 224 €HT/tonne* = 280 € *Coût médian de traitement du papier
Exemplarité administration en matière de consommation de papier	OMA	Papier de bureau	10	Etude ACR+	Si 50% agents - 50 agents	$(50 \times 10) / 102 = 4,9$ kg/agent/an	0,0049 t / agent x 50 agents x 224 €HT/tonne* = 55 €
Réutilisation des objets : collecte des textiles	DMA	Objets divers	13	Etude ACR+	Si 20% - 4 000 hab.	$(4\ 000 \times 13) / 20\ 000 = 2$ kg/hab/an	0,002 t / hab x 4000 hab x 95 €HT/tonne* = 760 €
Jardinage au naturel – broyage des déchets verts	OMR	Déchets verts ou résidus de jardin	15	ADEME	Si 20% - 4 000 hab.	$(4\ 000 \times 15) / 20\ 000 = 3$ kg/hab/an	0,003 t / hab x 4000 hab x 50 €HT/tonne** = 600 € **Coût de traitement de déchets verts sur une plateforme de compostage
<b>TOTAL</b>							
<b>Résultat si application des objectifs nationaux sur les DMA en 2020</b>						<b>40 kg/hab/an</b>	



## D – LE PROGRAMME DES ACTIONS A MENER



« Le Programme Local de Prévention pourrait s'articuler en cohérence avec les axes et mesures mentionnés dans le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 figurant en annexe qui comporte un panel de 13 axes et 55 actions.

Exemple : La collectivité souhaite engager une démarche de réduction des fournitures dans ses services (papier, autres...). Cette action peut être classée :  
Axe 12 / Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets :

- ✓ Poursuivre et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures »

<b>AXE 5</b>	
<b>Réemploi, Réparation, Réutilisation</b>	
<b>Actions</b>	<b>Descriptif</b>
Promouvoir la réparation des objets	Proposer un annuaire des professionnels de la réparation présents sur le territoire Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise
Communiquer sur la possibilité de donner une seconde vie aux objets	S'appuyer sur l'organisation d'un vide-grenier pour faire une sensibilisation auprès des visiteurs sur l'intérêt de donner une deuxième vie aux objets dont ils ne se servent plus
Proposer l'utilisation de gobelets réutilisables ou recyclables lors des événements intercommunaux ou communaux	Achat de gobelets réutilisables ou recyclables par la communauté de communes et d'un lave-vaisselle (si gobelets réutilisables). Possibilité de prêt aux communes ou aux associations qui en font la demande.

<b>AXE 6</b>	
<b>Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets</b>	
<b>Actions</b>	<b>Descriptif</b>
Jardinage au naturel	Proposer une solution de broyage à domicile afin de réduire la quantité de déchets verts
Promouvoir le compostage à domicile	Proposer une aide financière forfaitaire pour l'achat de composteur

<b>AXE 7</b>	
<b>Lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	
<b>Actions</b>	<b>Descriptif</b>
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Animations en milieu scolaire Aide financière forfaitaire à l'achat de poulailler Sensibilisation par le biais d'une communication dédiée à destination des habitants

<b>AXE 8</b> <b>Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable</b>	
<b>Actions</b>	<b>Descriptif</b>
Stop Pub	Un modèle d'autocollant Stop Pub est disponible en téléchargement gratuit sur le site du ministère du Développement durable. Pour information : la diversité des autocollants (confectionnés par les habitants, édités ou personnalisés par les structures engageant une opération Stop Pub) ne nuit pas à l'efficacité du dispositif.

<b>AXE 11</b> <b>Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales</b>	
<b>Actions</b>	<b>Descriptif</b>
Communication sur le Programme Local de Prévention des Déchets	Porter à la connaissance du citoyen la démarche de la collectivité notamment par le biais du journal intercommunal ou autre support

<b>AXE 12</b> <b>Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets</b>	
<b>Actions</b>	<b>Descriptif</b>
Plan d'action et de sensibilisation des agents	Proposer aux agents en charge des déchets de suivre une formation de base sur la Prévention des déchets
Eco exemplarité de l'administration en matière de consommation de papier	Poursuivre l'initiative engagée par les agents en programmant par exemple le recto-verso par défaut sur les imprimantes  Proposer aux agents volontaires de mener un projet commun sur le sujet de la prévention au sein des services

Ce programme, défini comme un outil prévisionnel, revêt un caractère évolutif et pourra à ce titre être réactualisé chaque année en fonction des priorités retenues.



*« Un modèle de fiche action est proposé en annexe.  
Ce dernier a l'avantage de faire figurer sur un même document les éléments essentiels pour la mise en œuvre d'une opération : descriptif ; objectifs ; étapes clés ; indicateurs de suivi de l'action ; partenaires techniques et financiers »*

# 4 - PILOTAGE ET SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION



## A – LE COMITE DE PILOTAGE



« La fédération des acteurs locaux et des partenaires potentiels autour du programme local de prévention est importante.  
 Un comité de pilotage constitué des principaux acteurs du territoire du territoire doit être mis en place.  
 Ce comité de pilotage aura pour objectif de d'être un lieu d'échange et de réflexions sur :  
 - les actions du programme local de prévention  
 - les initiatives et projets des acteurs »

Le comité de pilotage et de suivi du Programme Local de Prévention est composé de :

- Le Président de la communauté de communes
- L'élu en charge de la gestion, de la collecte et du traitement des déchets
- L'élu en charge de la compétence petite enfance
- L'agent chargé du suivi et de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention (80% de son temps de travail)

## B – LE PLANNING DE REALISATION DES ACTIONS ET DU BUDGET PREVISIONNEL

Actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Budget prévisionnel 2015 (hors frais personnel et subventions)	Prorata du temps de travail Agent de prévention Année 2015
Communication auprès de la population sur le lancement du Programme de Prévention							Prorata en € du nombre de pages (2 pages lié à l'événement – soit 244 euros) car intégrée dans les publications du journal intercommunal 2 000 euros pour 10 000 exemplaires 24 pages	5%
Campagne de collecte des textiles – installation de bornes de récupération (partenariat organisme) + communication							Prorata en € du nombre de pages (2 pages lié à l'événement – soit 244 euros) car intégrée dans les publications du journal intercommunal	5%

Proposer un annuaire des professionnels de la réparation présents sur le territoire								
Promouvoir le compostage à domicile / aide forfaitaire à l'achat d'un composteur + guide du compostage							Prix d'un composteur : 31€ HT Revendu 15€ par la collectivité + Bulletin dépliant 3 volets (environ 5 euros à l'unité)	30%
Achat d'un broyeur pour diminuer la quantité de déchets verts							- Achat du broyeur 19 000€  - Prestation de broyage à domicile pour les habitants facturée à 15€/h  - Location du broyeur pour les collectivités facturée à 30€/demi-journée	30%
Edition et distribution de Stop Pub							Impression de 500 adhésifs en 2015 : 150 €	5%
Action éco-exemplaire de la collectivité : paramétrage par défaut des imprimantes en recto/verso							0 €	5%
Animations en milieu scolaire sur le gaspillage alimentaire + distribution d'un guide aux écoliers								
<b>TOTAL</b>								80 %

## C – LE TABLEAU DE BORD ET D’EVALUATION

Actions du Programme Local de Prévention 2010-2020	Date de lancement	Indicateurs de suivi		Suivi des indicateurs											
				Année de référence 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Communication auprès de la population sur le lancement du Programme de Prévention	2015	temps mobilisé	Prévu							5%					
			Réalisé												
		Nombre d'animations	Prévu						1						
			Réalisé												
		Coût global de l'action	Prévu						244 €						
			Réalisé												
		Coût évité	Prévu												
			Réalisé												

<b>Campagne de collecte des textiles – installation de bornes de récupération (partenariat organisme) + communication</b>	2015	temps mobilisé	Prévu						5%							
			réalisé													
		Nombre d'animations	Prévu						1							
			réalisé													
		Coût global de l'action	Prévu						244 €							
			réalisé													
	Coût évité	Prévu						760 €								
		réalisé														
	Flux détourné	Prévu						2 kg/hab								
		réalisé														
	<b>Achat d'un broyeur pour diminuer la quantité de déchets verts</b>	2015	Temps mobilisé	Prévu						30%						
				réalisé												
			Nombre de prestations à domicile	Prévu						1600 foyers						
				réalisé												
Nombre de locations aux communes			Prévu						0							
			réalisé													
Coût évité			Prévu						600 €							
			réalisé													
Flux évité			Prévu						3 kg/hab							
			Réalisé													
Coût global de l'action			Prévu						19 000€							
			Réalisé													



<b>Action éco-exemplaire de la collectivité : paramétrage par défaut des imprimantes en recto/verso</b>	2015	temps mobilisé	Prévu						5%						
			Réalisé												
		Nombre d'actions proposées	Prévu							1					
			Réalisé												
		Nombre d'actions mises en place par les services	Prévu							1					
			Réalisé												
		Coût global de l'action	Prévu							0€					
			Réalisé												
		Quantité de papier évité	Prévu							245 kg – 50 agents					
			Réalisé												
		Coût évité	Prévu							55 €					
			Réalisé												

<b>Promouvoir le compostage à domicile / aide forfaitaire à l'achat d'un composteur + guide du compostage</b>	2015	temps mobilisé	Prévu						30%					
			Réalisé											
		Nombre de composteurs distribués	Prévu						1600					
			Réalisé											
		Nombre de communes engagées	Prévu						3					
			Réalisé											
		Nombre d'habitants déclarant pratiquer le compostage	Prévu						Non suivi					
			Réalisé											
		Flux détournés	Prévu						4 kg/hab					
			Réalisé											
		Coût global de l'action	Prévu						33 600€					
			Réalisé											
		Coût évité	Prévu						3 040 €					
			Réalisé											

<b>Promotion du Stop Pub</b>	temps mobilisé	Prévu						5%					
		Réalisé											
	Nombre d'autocollants distribués	Prévu						500					
		Réalisé											
	% déclarant posséder un autocollant	Prévu						Non suivi					
		Réalisé											
	% d'autocollant respecté	Prévu						500					
		Réalisé											
	Quantité de papier évité	Prévu						1kg / hab					
		Réalisé											
	Coût global de l'action	Prévu						150 €					
		Réalisé											
	Coût évité	Prévu						280 €					
		Réalisé											



## 5 - Annexes



## A – MODELE DE DELIBERATION

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Extrait du registre des  
délibérations  
N°

Séance du « date »

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Participant au vote

### Objet : Réalisation d'un Programme Local de Prévention des déchets

L'an deux mille quatorze, le X jour du mois de X, à X heures, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux de « **Lieu** », « **Adresse** », « **l'organe délibérant** » régulièrement convoqué. La présente séance s'est déroulée sous la présidence de « **l'exécutif** ».

#### Etaient présents :

- Conseillers titulaires :  
« **liste** »

- Conseillers suppléants ayant voix délibérative du fait de l'absence du conseiller titulaire  
« **liste** »

#### Etaient absents excusés :

« **liste** »

#### Assistaient également à la séance :

« **liste** »

(ne pas oublier de mentionner le secrétaire de séance et l'assesseur)

L'appel des conseillers indique que X conseillers titulaires sont présents sur les Y conseillers en fonction, Z conseillers absents représentés par leurs conseillers suppléants. Le quorum est atteint.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, oblige, les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers à définir un Programme Local de Prévention, avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme Local de Prévention devra comporter :

- Un diagnostic général du territoire avec notamment un état des lieux des collectes déjà mises en place, des tonnages collectés et de leur évolution et des actions déjà menées en matière de prévention.
- Une identification des relais et partenaires pour soutenir les actions de prévention auprès du public

- La définition des objectifs à atteindre à partir des résultats du diagnostic, présentant des leviers d'optimisation et les nouvelles actions à mettre en œuvre
- L'échéancier des actions et la détermination des principaux indicateurs de suivi
- La réalisation d'un bilan annuel qui sera rendu public

Le Conseil Général s'est engagé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, en partenariat avec l'ADEME, dans l'élaboration du Plan Départemental de Prévention des Déchets.

Selon le dispositif de contractualisation mis en place par l'ADEME, ce plan porté par le Conseil Général est un document prescriptif d'animation territoriale qui a pour objectif de couvrir 80% de la population du territoire par un Programme Local de Prévention en 2015.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne propose un accompagnement aux collectivités, à leur initiative, pour la réalisation de leur Programme Local de Prévention en mettant à leur disposition un Guide.

L'élu référent de ce projet, désigné par « **l'organe délibérant** » est « **X** ».

L'« **exécutif** » propose aux conseillers :

- d'engager la collectivité à réaliser un Programme Local de Prévention
- de solliciter, par courrier, un appui technique auprès du Président du Conseil Général pour l'élaboration du Programme Local de Prévention.

Où l'exposé,

**Considérant** que le quorum est atteint

**Considérant** les résultats des votes :

- |            |      |
|------------|------|
| - Monsieur | Pour |
| - ...      |      |

Suffrages exprimés :

Résultats des votes :

- Pour :
- Contre :
- Blancs ou nuls

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents, « **l'organe délibérant** » décide d'approuver les propositions du Président.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,



## B – RELAIS ET PARTENAIRES POTENTIELS

<b>Relais</b>	un relais est une personne ou un organisme qui participe aux actions d'un plan ou programme local de prévention sans un accord formel avec la collectivité porteuse du programme, et sans rémunération dans le cadre du programme (sinon il s'agit d'un prestataire)
<b>Partenaire</b>	<p>le partenariat résulte d'une entente réciproque entre des parties qui, de façon volontaire et égalitaire, partagent un objectif commun et le réalisent en utilisant de façon convergente leurs ressources respectives. Ainsi, un partenaire est un organisme, ou une personne, qui participe à la réalisation d'une action et sans lequel l'action ne pourrait pas se réaliser.</p> <p>En fonction des ressources apportées, le partenariat peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>financier</u> : apport d'argent pour réaliser une action ;</li> <li>- <u>technique</u> : support technique pour réaliser une action ;</li> <li>- <u>humain</u> : apport de temps de travail pour réaliser une action ;</li> <li>- <u>matériel</u> : apport de matériel ou mise à disposition d'un endroit pour réaliser une action.</li> </ul>

### Exemples de partenaires et relais :

- un **supermarché** mettant en œuvre des actions concrètes en magasin (mise en avant de produits générant moins de déchets, sensibilisation active de la part du personnel...) dans le cadre d'achat éco-responsables = **Partenaire**
- un **supermarché** affichant des posters sur sa vitrine ou mettant à disposition des autocollants stop-pub sans assurer de suivi de son action = **Relais**
- une **école** mettant en place un programme pédagogique complet sur le thème de la prévention, réalisant une enquête ou participant à une « opération témoin » = **Partenaire**
- une **école** dans laquelle un animateur effectue une présentation sur le thème de la prévention = **Relais**

### Exemples :

- présence d'un club sportif local qui peut devenir un relais intéressant
- présence d'associations environnementales
- associations regroupant de nombreux adhérents ou structures « emblématiques » du territoire
- regroupement de commerçants
- Ecoles, collèges, lycées présents sur le territoire

Il ne s'agit pas ici de réaliser une liste exhaustive, ni définitive, des relais et partenaires du PLP. Lors de la réalisation du diagnostic, recenser prioritairement les acteurs qui entrent dans les deux catégories suivantes :

- ceux dont la motivation à participer au PLP a été identifiée et qui représentent ainsi des **opportunités d'action**.
- ceux qu'il sera nécessaire de solliciter au cours du Plan, car leur rôle ou position permet d'envisager des **actions à fort impact potentiel** en termes :
  - soit de réduction des déchets
  - soit de sensibilisation (spécifique sur une catégorie d'acteurs, ou à forte audience potentielle)

## C – TONNAGES ET RATIOS DES DECHETS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET NATIONAL

Flux considérés National		2011 (base population Insee 2011)
<b>Ordures Ménagères et Assimilés</b>		
Ordures Ménagères (OMR)	Tonnage (Mt)	18,8
	Ratio kg/hab	288
Collecte séparée (CS)	Tonnage	4,9
	Ratio kg/hab	76,5
Emballages ménagers/ journaux	Tonnage	3,1
	Ratio kg/hab	47,6
Verre	Tonnage	1,8
	Ratio kg/hab	28,9
<b>TOTAL OMA (OMR + CS)</b>	<b>Tonnage</b>	<b>23,7</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>364,5</b>
<b>Déchèterie</b>		
<b>TOTAL Déchèterie</b>	<b>Tonnage</b>	<b>12,7</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>195,0</b>
<b>Autres</b>		
Déchets verts / biodéchets	Tonnage	1,2
	Ratio kg/hab	19,3
Encombrants Porte à porte	Tonnage	0,7
	Ratio kg/hab	11,5
<b>TOTAL Autres</b>	<b>Tonnage</b>	<b>1,9</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>30,8</b>
<b>TOTAL DMA (TOTAL OMA + TOTAL Déchèterie + TOTAL Autres)</b>	<b>Tonnage</b>	<b>38,3</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>590,3</b>

Flux Plan Départemental de Prévention Haute-Garonne		2010	2011	2012	2013
		(base population Insee 2010)	(base population Insee 2011)	(base population Insee 2012)	(population réestimée variation INSEE)
<b>Population (Nombre d'habitants)</b>		<b>1227709</b>	<b>1244712</b>	<b>1262756</b>	<b>1274352</b>
<b>Ordures Ménagères et Assimilés</b>					
Ordures Ménagères (OMR)	Tonnage	343209	348615	348811	346343
	Ratio kg/hab	279,5	280	276,23	271,78
Collecte séparée (CS)	Tonnage	77378	79712	78640	81382
	Ratio kg/hab	63,02	64	62,28	63,86
Emballages ménagers/ journaux	Tonnage	50952	52573	51770	53700
	Ratio kg/hab	41,5	42,2	41	42,14
Verre	Tonnage	26426	27139	26870	27682
	Ratio kg/hab	21,52	21,8	21,28	21,72
<b>TOTAL OMA (OMR + CS)</b>	<b>Tonnage</b>	<b>420587</b>	<b>428327</b>	<b>427451</b>	<b>427725</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>342,5</b>	<b>344,0</b>	<b>338,5</b>	<b>335,6</b>
<b>Déchèterie</b>					
Déchets Non Dangereux (DND)	Tonnage	109960	109701	115733	121811
	Ratio kg/hab	89,5	88,1	91,65	95,59
Gravats inertes	Tonnage	42341	44949	44871,2	45857
	Ratio kg/hab	34,5	36,1	35,53	35,98
Déchets Dangereux (DD)	Tonnage	4595	4049	4380	4434
	Ratio kg/hab	3,74	3,25	3,47	3,48
<b>TOTAL Déchèterie</b>	<b>Tonnage</b>	<b>156896</b>	<b>158699</b>	<b>164984,2</b>	<b>172102</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>127,7</b>	<b>127,5</b>	<b>130,7</b>	<b>135,1</b>
<b>Autres déchets occasionnels</b>					
Déchets verts / biodéchets	Tonnage	33723	36294	36423	38008
	Ratio kg/hab	27,47	29,1	28,84	29,83
cartons professionnels en porte à porte	Tonnage	1378	1803	2319	2494
	Ratio kg/hab	1,12	1,45	1,84	1,96
encombrants Porte à porte	Tonnage	10044	9668	10591	9488
	Ratio kg/hab	8,2	7,7	8,39	7,45
textiles (conteneurs)	Tonnage	220	360	806	2746
	Ratio kg/hab	0,18	0,29	0,64	2,15
DASRI	Tonnage	4,2	3	2,7	2,1
	Ratio kg/hab	0	0	0	0
<b>TOTAL les autres Déchets occasionnels</b>	<b>Tonnage</b>	<b>45369,2</b>	<b>48128,0</b>	<b>50141,7</b>	<b>52738,1</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>37,0</b>	<b>38,5</b>	<b>39,7</b>	<b>41,4</b>
<b>TOTAL DMA (TOTAL OMA + TOTAL Déchèterie + TOTAL Autres)</b>	<b>Tonnage</b>	<b>622852,2</b>	<b>635154,0</b>	<b>642576,9</b>	<b>652565,1</b>
	<b>Ratio kg/hab</b>	<b>507,2</b>	<b>510,0</b>	<b>508,9</b>	<b>512,1</b>

## D – EXEMPLES DES GESTES DE PREVENTION ET IMPACTS

### Exemples de gestes de prévention et impact potentiel sur la production de déchets (source ADEME)

Geste de prévention	Potentiel d'évitement
Je limite mes emballages	26 kg/hab/an
J'utilise des écorecharges	1 kg/hab/an
Je fais du compost	40 kg/hab/an
Je limite mes impressions	6 kg/hab/an
Je mets un STOP PUB	14 kg/hab/an
Je donne, je vends	13 kg/hab/an
J'utilise un cabas	2 kg/hab/an
J'achète à la coupe	2 kg/hab/an
Stopper le gaspillage alimentaire	20 kg/hab/an (dont 7 kg/hab/an de produits encore emballés)

### Etude ACR+ « moins 100 kg de déchets par habitant »

L'Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) a réalisé en 2006 une étude européenne pour la réduction des déchets municipaux (OMR + collectes sélectives + déchèteries). En partant d'un gisement de 600 kg/hab/an de déchets municipaux, l'étude montre qu'à travers différents gestes de prévention sur 4 flux principaux de déchets, il existe un potentiel de réduction de l'ordre de 100 kg/hab/an.

ACTIONS SUR LES 4 FLUX	Gisement (kg/hab./an)	Potentiel de réduction des déchets (kg/hab./an)*
<b>1 DÉCHETS ORGANIQUES :</b>	<b>220</b>	<b>40</b>
• promouvoir le compostage à la source (à domicile, de quartier, dans les espaces verts...)	180	30
• lutter contre le gaspillage alimentaire	30	8
• promouvoir les langes réutilisables	10	2
<b>2 DÉCHETS DE PAPIER :</b>	<b>100</b>	<b>15</b>
• agir contre la publicité et/ou presse gratuite	20	5
• agir pour la dématérialisation (des écoles et des bureaux)	80	10
<b>3 EMBALLAGES :</b>	<b>150</b>	<b>25</b>
• favoriser les produits consignés	35	12
• promouvoir l'eau du robinet	6	2
• développer les sacs réutilisables	2	1
• lutter contre les suremballages	107	10
<b>4 ENCOMBRANTS ET/OU DÉCHETS DIVERS :</b>	<b>130</b>	<b>20</b>
• promouvoir la réutilisation des vêtements	8	4
• promouvoir la réutilisation des meubles, EEE, jouets, encombrants divers	110	13
• lutter contre les achats superflus	12	3
<b>* Sources : Groupes de travail internes 2006-ACR+</b>	<b>600</b>	<b>100</b>

## Gisements d'évitement en lien avec des actions de prévention - MODECOM 2007

Type de déchets		Ratio de production (kg/hab)	Actions de prévention	Potentiel de réduction (kg/hab)
<b>Déchets putrescibles</b>	Déchets alimentaires (reste de cuisine)	<b>100</b>	Compostage domestique	<b>40</b>
	Produits alimentaires non consommés (sous emballage)	<b>7</b>	Anti-gaspillage (gestes de consommation)	
	Déchets de jardin	<b>15</b>	Compostage domestique herbicyclage ou mulching	
<b>Papiers</b>	Imprimés Publicitaires	<b>20</b>	Opération stop-pub	<b>15</b>
	Papiers bureautiques	<b>9</b>	Limitation des impressions Papier brouillon	
<b>spéciaux</b>	Produits chimiques	<b>1</b>	Prévention qualitative par le non mélange	<b>0,3 à 1</b>
	Tubes fluorescents et ampoules basse consommation	<b>0,04</b>	Prévention qualitative par le non mélange	
	Piles et accumulateurs	<b>0,14</b>	Piles rechargeables et non mélange	
	Autres déchets ménagers spéciaux	<b>1</b>	Prévention qualitative par le non mélange	
<b>Plastiques</b>	Bouteilles et flacons en PET	<b>6</b>	6 Promotion de l'eau du robinet et des bouteilles consignées	<b>14</b>
<b>Textiles</b>	Textiles	<b>7</b>	Réemploi textile	<b>4</b>
<b>Textiles sanitaires</b>	Fraction hygiénique	<b>19</b>	Couches lavables	<b>8</b>
	Fraction papiers souillés	<b>14</b>	Hygiène autrement (éviter les essuie-tout, lingettes, ...)	
<b>TOTAL flux de déchets impactés par les actions de prévention</b>		<b>199</b>		<b>82</b>

Gisements d'évitement en lien avec des actions de prévention - Source MODECOM 2007

## E – MODELE DE FICHE ACTION

<b>TITRE DE L'ACTION</b> <i>« Réduire les déchets de cuisine »</i>	
<p><u>Diagnostic</u></p>	<p><u>Exemples de descriptif de l'action</u></p> <p>L'action peut se développer au travers de quatre sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer le compostage individuel et soutenir les foyers déjà dotés en composteurs</li> <li>- développer le compostage partagé (jardins partagés, écoles, pieds d'immeuble,...)</li> <li>- Promouvoir les pratiques de gestion différenciées des espaces verts publics et privés</li> <li>- Mettre en place une opération « poules »</li> <li>- etc....</li> </ul>
<p><u>Espace libre</u> <u>Logo - Photo</u></p>	
<p><u>Etapas</u></p> <p>Développer le compostage individuel et soutenir les foyers déjà dotés en composteurs</p>	
<p><u>Partenaires humains, techniques et financiers</u></p>	
<p><u>Exemples d'objectifs de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'un des principaux gisements</li> <li>- Développer et consolider des actions déjà en place</li> <li>- Proposer de nouvelles actions qui favorisent le lien entre les acteurs et les habitants du territoire</li> <li>- etc.....</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><u>Indicateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité : Temps mobilisé ; Nombre de composteurs distribués ; Nombre de communes engagées</li> <li>- Impact : Nombre d'habitant déclarant pratiquer le compostage ; Nombre de foyers équipés ; Flux évités</li> </ul> <p><u>Expliquer la non atteinte des objectifs : nombre de foyers engagés insuffisant ; manque de communication (se reporter au tableau de bord)</u></p>	

## F – MODELE DE TABLEAU POUR LE SUIVI DU FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS

DEPENSES POUR LA GESTION DECHETS		FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS							
		Mode de financement	Recettes Particulier	Contribution moyenne / hab	Autres recettes (Eco-organisme, subvention, vente matériaux,...)	Redevance Spéciale	TEOM Incitative (TEOMI)	Redevance Incitative (RI)	TOTAL recettes
TEOM	REOM								
TOTAL dépenses	Dépenses hab/an								

### **AXE 1/ Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) au service de la prévention des déchets**

- ✓ Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'éco-conception
- ✓ Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'éco-modulation
- ✓ Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation
- ✓ Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP

### **AXE 2/ Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée**

- ✓ Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits et sur la notion d'« obsolescence programmée »
- ✓ Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant
- ✓ Évaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité

### **AXE 3/ Prévention des déchets des entreprises**

- ✓ Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets
- ✓ Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise
- ✓ Mettre en place et diffuser un outil simple de calcul des coûts

### **AXE 4/ Prévention des déchets du BTP**

- ✓ Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP
- ✓ Élaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets
- ✓ Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP
- ✓ Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant

### **AXE 5/ Réemploi, Réparation, Réutilisation**

- ✓ Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution
- ✓ Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation
- ✓ Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion
- ✓ Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées
- ✓ Développer la collecte préservante des objets réutilisables

### **AXE 6/ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets**

- ✓ Promouvoir le jardinage au naturel / pauvre en déchets
- ✓ Développer la gestion différenciée des déchets verts
- ✓ Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages
- ✓ Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement
- ✓ Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formations destinées aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets
- ✓ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets

### **AXE 7/ Lutte contre le gaspillage alimentaire**

- ✓ Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective
- ✓ Étudier le lien produit alimentaire/emballage
- ✓ Développer l'usage du « sac à emporter » (doggy bag)
- ✓ Décliner sur le territoire l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Suivre la réglementation sur les gros producteurs de biodéchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire
- ✓ Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire

### **AXE 8/ Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable**

- ✓ Étendre l'action "Sacs de caisse"
- ✓ Poursuivre le déploiement du dispositif "Stop-pub"
- ✓ Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets
- ✓ Enrichir et diffuser le guide sur la consommation responsable axé sur la prévention des déchets

### **AXE 9/ Outils économiques**

- ✓ Généraliser progressivement la tarification incitative
- ✓ Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale
- ✓ Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention
- ✓ Donner une visibilité aux autres soutiens financiers

### **AXE 10/ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets**

- ✓ Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets
- ✓ Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi
- ✓ Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets
- ✓ Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables
- ✓ Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels
- ✓ Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable

### **AXE 11/ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales**

- ✓ Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA
- ✓ Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation
- ✓ Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux
- ✓ Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement

### **AXE 12/ Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets**

- ✓ Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques
- ✓ Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques
- ✓ Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation
- ✓ Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics et de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie
- ✓ Poursuivre et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures

### **AXE 13/ Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins**

- ✓ Contribuer à développer et mettre en œuvre un plan d'actions cohérent contre les déchets marins



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux  
de prévention des déchets ménagers et assimilés

- Publics concernés: collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Objet: contenu et modalités d'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers. Entrée en vigueur: le texte entre en vigueur trois mois après sa date de publication.
- Notice: la loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. Le présent décret définit le contenu de ces programmes ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision.
- Références: le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-13, L. 4424-37 et L. 4424-38 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L. 541-15-1 et L. 541-50 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 mars 2015 ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète:

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après la sous-section 3 de la section II du chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre V du code de l'environnement est insérée une sous-section 4 ainsi rédigée:

« Sous-section 4 »

« Programmes locaux de prévention  
des déchets ménagers et assimilés »

« *Art. R. 541-41-19.* – Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541-1. Ils sont établis dans les conditions et selon les modalités définies à la présente sous-section.

« *Art. R. 541-41-20.* – Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

« Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun.

« *Art. R. 541-41-21.* – Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvre l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui l'élaborent.

« *Art. R. 541-41-22.* – Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

« *Art. R. 541-41-23.* – Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte notamment:

« 1° Un état des lieux qui:

« a) Recense l'ensemble des acteurs concernés;

« b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;

« c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés;

« d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;

« 2° Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés;

« 3° Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec:

« a) L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent;

« b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires;

« c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre;

« 4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

« Le programme propose aux acteurs concernés des modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures.

« *Art. R. 541-41-24.* – Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1.

« S'il y a lieu, la commission consultative d'élaboration et de suivi est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition.

« *Art. R. 541-41-25.* – Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est adopté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

« Lorsque différentes collectivités territoriales se sont associées pour élaborer un programme en commun, celui-ci est adopté dans les mêmes termes par les organes délibérants de chaque collectivité.

« *Art. R. 541-41-26.* – Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté est mis à la disposition du public au siège de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales et par voie électronique lorsque cette ou ces collectivités ou ce groupement disposent d'un site.

« L'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales informe le préfet de région et l'ADEME de l'adoption de ce programme dans les deux mois qui suivent la délibération de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales ou la dernière des délibérations lorsque le programme est commun à plusieurs collectivités territoriales et leur transmet le programme adopté par voie électronique.

« *Art. R. 541-41-27.* – Le bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés prévu à l'article L. 541-15-1 est présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi.

« Il évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs prévus au 4<sup>o</sup> de l'article R. 541-41-23 lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

« L'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales fait rapport de ce bilan et de l'avis de la commission à l'organe délibérant.

« La mise à disposition du public du bilan annuel prévue à l'article L. 541-15-1 s'effectue selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R. 541-41-26.

« *Art. R. 541-41-28.* – Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés peut être modifié selon les modalités prévues pour son élaboration.

« Il fait l'objet d'une évaluation tous les six ans par la commission prévue par l'article R. 541-41-22. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

« Le programme est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration. »

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur trois mois à compter de la date de sa publication.

Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés adoptés avant la date d'entrée en vigueur du présent décret ou dans les trois mois qui suivent cette date sont révisés selon les modalités prévues par les dispositions du code de l'environnement dans un délai de trois ans suivant cette même date.

**Art. 3.** – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

# GLOSSAIRE



## **- PLP : Programme Local de Prévention**

**- OMR : Ordures Ménagères Résiduelles** : part des ordures ménagères collectées en mélange restant après collectes séparées

**- OMA : Ordures Ménagères et Assimilées** : les OMA sont constituées des OMR et des collectes séparées

**- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés** : Ces sont les OMR auxquels on ajoute les déchets collectés en déchèterie soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

**- Etablissement d'accueil collectif occasionnels** : Les établissements d'accueil collectif regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus pour recevoir collectivement, les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de six ans en dehors du temps scolaire. Ils sont plus connus sous le nom de crèches collectives, crèches d'entreprises, halte-garderie, structures multi-accueil, micro-crèches, etc.

**- Etablissement d'accueil collectif réguliers** : C'est un établissement qui reçoit pendant la journée et de façon régulière des enfants jusqu'à 3 ou 4 ans selon la structure, dont les parents travaillent ou sont en formation.

**- Service d'accueil familial** pour la petite enfance propose un accueil personnalisé à des enfants de 0 à 6 ans au domicile d'assistantes maternelles, salariées de la commune et agréées par le Conseil Général.

L'encadrement du service de la petite enfance de la commune assure régulièrement des visites au domicile des assistantes maternelles et contrôle la qualité de l'accueil : formation, remplacements, organisation de temps d'éveil et de sorties collectives.

**- CLIS** : Classe pour l'inclusion scolaire qui permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au max) présentant le même type de handicap (projet personnalisé de scolarisation).